



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

Délibération n° 83 - Convention de financement – Chef de Clinique des Universités territorial en Hématologie

Le dix-neuf octobre 2023, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le treize octobre 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAUT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAUT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, Mme BOURDAIS, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, M. FLATET, M. TRIMAUD, Mme JARRET, M. LE MOEL, M. KESKIN, Mme PAYET, Mme DEGRE, Mme CHAUVIN, Mme HEBERT, Mme RICHET, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, M. LE HECHO.

Etaient excusés :

Mme GITEAU a donné procuration à Mme CIRON
M. AMIOUNI a donné procuration à M. BOISSEAU
M. SINENBERG a donné procuration à Mme SONNET
M. EMERIAU a donné procuration à Mme BOMBRAY
M. BEASSE a donné procuration à M. NOMARI
Mme GALLAND a donné procuration à M. LE HECHO



Secrétaire de séance : Mme HEBERT

OBJET : Convention de financement – Chef de Clinique des Universités territorial en Hématologie**EXPOSÉ**

La Municipalité a fait de la santé sa priorité dès 2001. L'évolution du Pôle de Santé de Choisel en est l'illustration. Pour conforter l'attractivité du Centre Hospitalier de Châteaubriant, la Ville s'associe au dispositif proposé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, qui accompagne sur les territoires des projets hospitalo-universitaires au-delà du CHU. Ce dispositif est cofinancé par les collectivités territoriales et les établissements publics de santé.

Le Centre Hospitalier de Châteaubriant, le CHU de Nantes et l'Université ont travaillé conjointement sur ce dispositif en proposant d'accueillir un jeune chef de clinique en hématologie, spécialité dans laquelle le CHU de Nantes bénéficie d'une reconnaissance internationale. Ce poste s'adresse à des jeunes médecins ayant terminé leur internat, et promu chef de clinique pour occuper un poste à double valence : hospitalière et universitaire, comprenant des missions de soins, d'enseignement et de recherche.

La Ville, par délibération du 21 octobre 2021, a accepté de participer à ce dispositif qui a pour objectif de renforcer l'offre de soins sur le territoire et s'inscrit totalement dans l'esprit du travail déjà initié du Groupement Hospitalier de Territoire. Aussi, cela a permis l'arrivée, en novembre 2021, d'une Cheffe de clinique des Universités spécialisée en hématologie.

Ce poste de Chef de Clinique des Universités Territorial effectif depuis novembre 2021 en hématologie, a permis à des centaines de patients d'être pris en charge dans cette discipline à Châteaubriant, leur évitant ainsi des déplacements réguliers au CHU de Nantes ; sans oublier l'apport de ce spécialiste dans le conseil donné aux praticiens qui le sollicitent.

Par délibération du 7 juillet 2022, le Conseil municipal a décidé la création d'un deuxième poste de «Chef de clinique des Universités territorial» en gynécologie et biologie du développement de la reproduction.

A présent, afin de poursuivre la coopération dans la spécialité Hématologie, le CHU de Nantes et l'Université de Nantes proposent à la Ville de renouveler la convention de financement du premier poste de Chef de clinique en Hématologie à compter du 2 novembre 2023 pour une durée de 18 mois renouvelable par période d'un an.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

1. De renouveler la participation au financement du poste de Chef de Clinique des Universités territorial en hématologie pour une durée de 18 mois renouvelable par période d'un an.
2. D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de financement ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la présente

Préfecture de Loire-Atlantique
044-214400368-20231020112011
Délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26-10-2023

Publication le : 26-10-2023

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant
A l'Hôtel de Ville, le 19 octobre 2023

Le Maire,
Alain HUNAUULT



[Signature of Alain HUNAUULT]

Présidente de séance,

[Signature of Marina HEBERT]
Marina HEBERT



Le Maire,

[Signature of Alain HUNAUULT]
Alain HUNAUULT

CONVENTION DE FINANCEMENT
CHEF DE CLINIQUE TERRITORIAL
HEMATOLOGIE

Une convention est passée

ENTRE

Le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes - 5 Allée de l'île Gloriette - 44093 NANTES Cedex 1
représenté par Monsieur Philippe EL SAÏR, Directeur Général

ET

Nantes Université - 1 quai de Tourville BP 13522 44035 NANTES Cedex 1 - représentée par Madame
Carine BERNAULT, Présidente

ET

La Ville de Châteaubriant – Place Ernest Bréant – 44110 CHATEAUBRIANT, représentée par Monsieur
Alain HUNAULT, Monsieur le Maire

ET

Le Centre Hospitalier de Châteaubriant, Nozay, Pouancé – 9 Rue de Verdun – 44110 CHATEAUBRIANT,
représenté par Monsieur Eric MANŒUVRIER, Directeur Général

Il est convenu ce qui suit :

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L 952-21 à 952-23

VU le Code de la Santé Publique

VU le décret n°2021-1645 du 13 décembre 2021, le décret n°88-652 du 6 mai 1988, le décret n°92-133
du 11 février 1992, le décret n°95-986 du 31 août 1995 et le décret 99-183 du 11 mars 1999

VU l'arrêté interministériel du 5 septembre 2016 fixant l'effectif du personnel hospitalo-universitaire du
C.H.U. de Nantes

Article 1 : Objet de la convention

En l'exécution de la convention passée entre Nantes Université (UFR de Médecine), le Centre Hospitalier
Universitaire de Nantes, la Mairie de Châteaubriant et le Centre Hospitalier de Châteaubriant-Nozay-
Pouancé,

Madame le Docteur Aude-Marie FOURMONT
Chef de clinique territoriale

Est affectée au sein du Centre Hospitalier de Châteaubriant-Nozay-Pouancé pour la totalité de ses fonctions hospitalières qui lui incombent dans le cadre du centre hospitalier universitaire dans les conditions prévues à l'article 7 ci-après.

Article 2 : Date d'entrée en vigueur et durée de la convention

Cette affectation est prononcée à compter du 2 novembre 2023 pour une période de 18 mois, renouvelable par période d'un an, sans pouvoir excéder la durée maximum prévue par l'article 90 du décret n°2021-1645 du 13 décembre 2021.

Article 3 : Règlement intérieur

Madame le Docteur Marie-Aude FOURMONT s'engage à respecter la réglementation particulière de l'établissement et accepte de se soumettre aux conditions de fonctionnement de ce dernier, définies par son règlement intérieur et notamment, à l'organisation du travail qui lui est propre dans le cadre des services du Centre Hospitalier de Châteaubriant-Nozay-Pouancé, sous réserve que ces dispositions ne dérogent pas au statut du personnel hospitalo-universitaire.

Article 4 : Emploi

Madame le Docteur Marie-Aude FOURMONT occupera le poste de Chef de clinique-Assistant des Hôpitaux prévu à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 5 : Rémunération

Madame le Docteur Marie-Aude FOURMONT recevra du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes les émoluments d'un chef de clinique des universités - assistant des hôpitaux, et de Nantes Université la rémunération universitaire relative aux Chefs de Clinique.

Article 6 : Dispositions financières

6 -1. Emoluments hospitaliers

Pendant la durée de la convention, le CHU de Nantes prend en charge la totalité des émoluments hospitaliers de Madame le Docteur Marie-Aude FOURMONT en fonction de son ancienneté dans le corps des chefs de clinique des universités – assistants hospitalier, ainsi que les charges sociales correspondantes.

Le Centre Hospitalier de Châteaubriant-Nozay-Pouancé s'engage à rembourser au CHU de Nantes 50% des émoluments hospitaliers, les indemnités et charges sociales afférentes supportées par le CHU de Nantes. Le remboursement s'effectuera sur la base des justificatifs produits par le CHU de Nantes tous les semestres.

La participation à la permanence des soins et ou la réalisation éventuelle de temps de travail supplémentaire sera rémunérée directement par le CHU de Nantes ou le Centre Hospitalier Châteaubriant Nozay-Pouancé.

6-2. Rémunération universitaire

Durant la position de mise à disposition, Madame le Docteur Marie-Aude FOURMONT perçoit sa rémunération universitaire versée par Nantes Université en fonction de son ancienneté dans le corps des chefs de clinique des universités – assistant hospitalier.

Le financement universitaire est pris en charge par la Ville de Châteaubriant. Le remboursement s'effectuera sur la base des justificatifs produits par Nantes Université (UFR de médecine) tous les trimestres.

6-3. Frais de déplacement

Les frais liés au trajet établissement employeur / établissement partenaire seront pris en charge par le Centre Hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé.

Article 7 : Fonction

Madame le Docteur Marie-Aude FOURMONT exercera dans l'établissement l'intégralité de ses fonctions hospitalières, qui comprennent les astreintes. Ces fonctions seront réparties entre les tâches hospitalières, l'enseignement universitaire et les activités de recherche.

Article 8 : Congés annuels

Les demandes de congés et d'absences, ainsi que les remplacements éventuels correspondants, sont transmis au CHU de Nantes après accord du Centre Hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé. Lorsque le congé ou l'absence aura une incidence sur les fonctions universitaires, le Directeur de l'UFR de Médecine sera tenu informé.

Madame le Docteur Marie-Aude FOURMONT sera informée des dispositions de la présente convention.

Fait à Nantes, le 17 mai 2023

En cinq exemplaires

La Présidente
de l'Université de Nantes,

Pr Carine BERNAULT

La Directrice
de l'UFR Médecine et Techniques
Médicales de Nantes,

Pr Pascale JOLLIET

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20231026-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26-10-2023

Publication le : 26-10-2023

Le Maire,
Alain HUNAUULT



Mis en ligne le 26/10/2023

Le Directeur Général
du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes
et par délégation,
La Directrice du Pôle Affaires Médicales,
Recherche et Stratégie Territoriale
S. GATAULT
Monsieur Philippe EL SAIR

Monsieur le Maire
Ville de Châteaubriant

Monsieur Alain HUNAUULT

Le Directeur Général du
Centre Hospitalier
Châteaubriant-Nozay-Pouancé

Monsieur Eric MANOEUVRIER

